COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT**, **le 12 octobre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/10/2020

Nombre de conseillers en exercice **:** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; Mme A MARTIN, 2ème adjointe ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON ; M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQIUAUD-BONHOMME ; MM. O ROCHE, D PINET ; M. F LOUIS ; Mme N THIERRY.

POUVOIRS :

M. B CUBIZOLLES (pouvoir à M. P PLANCOULAINE) ; Mme N VINZANT (pouvoir à M. D PINET).

EXCUSES *:*

M. B CUBIZOLLES ; Mme N VINZANT.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Olivier ROCHE est désigné secrétaire de séance.

****

FINANCES

2°) – Budget principal : DM n°1

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est intervenu ce 06 octobre avec le Comptable de la Trésorerie de Guéret au cours duquel il a fait une présentation de l'analyse financière du budget de la commune.

Le Comptable a confirmé les constats faits en interne à savoir que la baisse de l'endettement, la maîtrise des charges de fonctionnement et la nouvelle éligibilité à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, font que le budget communal est en bonne santé financière et peut de nouveau être en capacité de prendre en charge un projet d'investissement conséquent.

Le document remis par le Comptable sera présenté aux membres de la Commission finances puis adressé à tous les conseillers.

Délibération N° DE-2010-34

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Budget principal – Décision modificative n°1	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	19	19	0	0	0

Le Maire présente à l'Assemblée des virements et augmentations de crédits concernant le budget principal [DM n°1] selon le détail ci-après :

Section de fonctionnement					
Augmentation de crédits					
Recettes			**Dépenses**		
Articles	**Montant**		**Articles**	**Montant**	
73223	+	1 985.00	6411	+	11 389.00
7343	+	1 946.00			
7381	+	1 638.00			
74718	+	5 820.00			
TOTAL	**+**	**11 389.00**	**TOTAL**	**+**	**11 389.00**

Section d'investissement					
Virements de crédits					
Recettes			**Dépenses**		
Articles	**Montant**		**Articles**	**Montant**	
			020	-	6 000.00
			2111	+	1 900.00
			21318	+	2 300.00
			2182	+	1 800.00
TOTAL		**0.00**	**TOTAL**		**0.00**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de procéder aux virements et augmentations de crédits tels que repris ci-avant.*

****

3°) - CIVAM BUSSIERE DUNOISE – Demande de subvention

Délibération N° DE-2010-35

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Subvention CIVAM Bussière-Dunoise	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée une demande de subvention adressée par le CIVAM de Bussière-Dunoise (Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) pour l'année 2020.

Il précise que cette association regroupe une grande partie des exploitations agricoles de la Commune et que ses actions (formations, informations, conseils techniques et juridiques, etc aux agriculteurs) méritent d'être soutenues.

Il propose de leur attribuer une subvention de 50 €, comparable à ce que donne les autres communes du canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € au CIVAM de Bussière-Dunoise pour l'année 2020.*

****

URBANISME

5°) – Autorisation de construire : délibération motivée pour la demande de M. VINZANT au Magnenon

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE rappelle que le certificat d'urbanisme demandé par M. VINZANT pour les parcelles dont il est propriétaire au Magnenon (section YC n°21 – 73 – 74 – 75) a été négatif. Puis, le dossier déposé avec la délibération motivée prise par le Conseil le 12 décembre 2019 pour demander le caractère constructible de ces parcelles, a été rejeté par la Préfecture au motif que le projet de construction présenté (habitat léger, chalet,…) n'était pas recevable.

Le projet aujourd'hui présenté par M. et Mme VINZANT est un pavillon.
Par ailleurs, le pétitionnaire s'est engagé à prendre en charge les frais de raccordement au réseau électrique.
Il rappelle également que ces terrains étaient en zone constructible lorsque le POS était en vigueur.

M. BAYOL explique le rôle de la CDPENAF dont l'objectif est de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette commission départementale est le seul recours lorsqu'un CU a été négatif au motif que le projet est situé en dehors d'une enveloppe urbaine.

A ce jour, les dossiers présentés par la Commune à la CDPENAF ont plutôt connu des suites favorables puisque seul un dossier a été refusé sur les 4 examinés par cette commission.

Il précise également que le droit de l'urbanisme a évolué de telle sorte qu'un terrain ne peut plus être classé en zone constructible « à vie » comme peuvent encore le croire certains propriétaires.

Délibération N° DE-2010-36

OBJET

URBANISME	**Acte relatif au droit d'occupation des sols**
Autorisation de construire – Délibération motivée pour le projet de M. VINZANT (Le Magnenon)	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération motivée le 09 décembre 2019 pour demander à la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de rendre constructibles les parcelles cadastrées section YC n°21 – 73 – 74 – 75 situées au village du Magnenon et appartenant à M. VINZANT.

La préfecture, par lettre en date du 5 mars 2020, a effectué un recours gracieux auprès du Maire pour demander au Conseil municipal de retirer la délibération du 09 décembre ce qui a été fait par délibération du 16 juillet 2020 dans l'attente du dépôt d'un nouveau projet par M. VINZANT.

M. VINZANT a depuis déposé en mairie un projet de construction d'une maison individuelle.

En conséquence, il propose, après analyse du nouveau projet présenté (cf annexe n°1), conformément à **l'article L 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme** que le Conseil Municipal prenne une nouvelle délibération motivée afin de permettre une construction sur les parcelles référencées ci-avant, situées en dehors des parties actuellement urbanisées du village du Magnenon.

Il rappelle que cette démarche doit être entreprise dans la mesure où la Commune est toujours soumise au Règlement National d'Urbanisme tant que le Plan Local d'Urbanisme ne sera pas exécutoire (il devrait être finalisé en 2021 selon le calendrier défini par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que ce projet de construction d'une maison individuelle sur les parcelles YC n°21 – 73 – 74 - 75 puisse recevoir un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), considérant que :

  - le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (pas de zones protégées ou d'intérêts situées à proximité).

- le projet est présenté par une personne déjà propriétaire des parcelles en question (cf annexe n°2 - relevé de propriété joint).

- le projet porte sur des parcelles d'une superficie totale de 3 023 m² actuellement aménagées en verger et jardin avec la présence d'un abri de jardin sur la parcelle n°73 (ayant bénéficié d'une autorisation de construire) (cf annexe 3 – photos).

- le projet ne porte pas atteinte à l'homogénéité du bâti proche puisque situé à proximité immédiate (30 mètres) d'une construction récente (cf annexe 3 – photos).

- le projet ne concourt pas au mitage de l'habitat puisque situé dans l'immédiate proximité du village (trois maisons d'habitation sont entre 30 et 70 mètres du lieu d'implantation de la construction) (cf annexe n°4 - plan de situation).

- il ne porte pas atteinte à la santé et à la salubrité publique dans la mesure où les parcelles en question sont suffisamment grandes pour installer un dispositif d'assainissement autonome.

- il ne porte pas atteinte à la sécurité publique puisque le projet prévoit une desserte (déjà existante et ne présentant pas de problème de visibilité) sur une route communale peu fréquentée (la VC n°15 reliant les villages du Magnenon et du Peuronceau).

- il ne porte pas atteinte à la consommation d'espaces, agricoles ou forestiers dans la mesure où ce projet de construction est modeste par son ampleur et ne porte pas sur des parcelles boisées ou utilisées à des fins agricoles (ces parcelles sont actuellement aménagées en verger et jardin).

- Les parcelles en question étaient classées depuis 1999 en zone constructible dans l'ancien POS de la Commune, abrogé en mars 2017.

- le projet n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques :
  - la parcelle n°YC 21 est déjà desservie par le réseau d'eau potable ;
  - le réseau téléphonique est déjà implanté le long de la voie communale ;
  - le SDEC, en charge de l'extension du réseau électrique a donné son accord (cf annexe n°5) et M. VINZANT s'est engagé à financer la totalité de la dépense (cf annexe n°6).

- il n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du Code de l'urbanisme.

****

6°) – Autorisation de construire : délibération motivée pour la demande de M. JALLET à Lascaux

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE indique que les trois CU déposés par M. JALLET ont été négatifs, pour la même raison que le dossier précédent : projet situé en dehors de l'enveloppe urbaine du village.

Il précise que cette position est discutable notamment dans la mesure où une construction a été autorisée dans une parcelle à proximité.

Par ailleurs, il s'agit d'un terrain en friche, qui ne présente pas d'intérêt agricole ou au titre des espaces naturels à protéger.

A l'identique du projet présenté par M. VINZANT, le pétitionnaire doit s'engager à financer les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité.

Délibération N° **DE-2010-37**

OBJET

URBANISME	**Acte relatif au droit d'occupation des sols**
Autorisation de construire – Délibération motivée pour le projet de M. JALLET – Mme AUROUX	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande déposée par M. Anthony JALLET et Mme Angélique AUROUX, demeurant 20 route de la Brionne à Saint-Vaury concernant un projet de construction sur la parcelle cadastrée section AX63, dont ils sont propriétaires. M. Anthony JALLET et Mme Angélique AUROUX ont déposé trois CUb concernant ce projet pour lesquels ils ont reçu des réponses négatives au motif que la parcelle d'assise du projet de construction serait en dehors de la partie urbanisée du village de LASCAUX.

Il attire l'attention des membres présents sur **l'article L 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme** qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette démarche doit être entreprise dans la mesure où la Commune est toujours soumise au Règlement National d'Urbanisme tant que le Plan Local d'Urbanisme ne sera pas exécutoire (il devrait être finalisé en 2021 selon le calendrier défini par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que ce projet de construction sur la parcelle AX n°63 puisse recevoir un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), considérant que :

  - le projet est déposé par le boulanger-pâtissier-chocolatier de la Commune (il a construit son commerce/atelier à l'entrée du bourg de Saint-Vaury en 2017) qui souhaite construire, compte-tenu des contraintes de son métier, à proximité de son commerce (1.4km en voiture soit 2 minutes de trajet).

  - le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (pas de zones protégées ou d'intérêts situées à proximité).

  - le projet est présenté par une personne qui dispose de l'accord de vente du propriétaire actuel de la parcelle (cf annexe n°1 – lettre du propriétaire & relevé de propriété).

  - le projet porte sur une parcelle actuellement en friche, qui n'a pas de vocation agricole (cf annexe 2 – vue google maps).

  - le projet ne porte pas atteinte à l'homogénéité du bâti proche puisque situé à proximité immédiate de constructions récentes (dernière construction datant de 2016, sur la parcelle n°167 - cf annexe 3 – plan de situation de la dernière construction, non reprise sur le cadastre).

- le projet ne concourt pas au mitage de l'habitat puisque situé dans l'immédiate proximité du village (trois maisons d'habitation sont à environ 75 mètres du lieu d'implantation de la construction) (cf annexe n°4 - plan de situation).

- il ne porte pas atteinte à la santé et à la salubrité publique dans la mesure où les parcelles en question sont suffisamment grandes pour installer un dispositif d'assainissement autonome.

- il ne porte pas atteinte à la sécurité publique puisque le projet prévoit une desserte sur la VC n°15 ne présentant pas de problème de visibilité (accord du propriétaire pour créer une voie de desserte sur la parcelle n°64 – cf annexe n°1 et 5).

- il ne porte pas atteinte à la consommation d'espaces, agricoles ou forestiers dans la mesure où ce projet de construction ne porte pas sur des parcelles boisées ou utilisées à des fins agricoles (actuellement parcelle à l'état de friche).

- le projet n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques :
  - les réseaux d'eau potable, d'électricité passent devant le projet de chemin d'accès à la parcelle AX 63 (cf annexe n°6).

- il n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du Code de l'urbanisme.

****

7°) – Aménagement du cœur de bourg : convention avec l'INRAP

M. BAYOL présente un projet de convention à intervenir avec l'INRAP à la demande des services de l'Etat pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les différents lieux concernés par le projet d'aménagement du cœur de bourg. La gêne pendant ce diagnostic ne sera pas très importante. Il n'en sera pas de même si de vraies fouilles doivent être entreprises.

M. BARBAIRE précise qu'un tel diagnostic a été réalisé avant l'aménagement du lotissement de La Magnane et qu'aucune fouille n'avait été entreprise ensuite.

Délibération N° DE-2010-38

OBJET

URBANISME	
Aménagement du cœur de bourg – Convention avec l'INRAP	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg, il convient de signer, conformément à la réglementation, une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). L'Etat a en effet confié à cet organisme la mission de réaliser un diagnostic archéologique sur les places concernées par le projet d'aménagement du cœur de bourg.

Cette convention prévoit 46 jours d'intervention (préparation, terrain, étude). Le rapport doit être remis dans un délai de 3 mois après la phase terrain.

Ce diagnostic est financé par la redevance d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** de conclure une convention avec l'INRAP afin de définir les conditions de réalisation du diagnostic archéologique à intervenir sur les places de l'église, du 11 novembre et du 8 mai, opération préalable obligatoire avant les travaux d'aménagement de ces places.*

****

SOCIAL

8°) – Désignation de 4 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS

Délibération N° DE-2010-39

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	
CCAS – Conseil d'administration – Désignation de 4 représentants	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de désigner 4 membres pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DESIGNE** comme membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS :*
- *Mme Maryse GAZONNAUD,*
- *Mme Noémie THIERRY,*
- *M. Olivier ROCHE,*
- *Mme Monique BERGERON .*

****

9°) – Désignation de 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de gestion de la caisse des écoles

Délibération N° DE-2010-40

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	
Caisse des écoles – Conseil de gestion - Désignation de 2 membres	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de désigner 2 membres pour siéger au sein du Conseil de gestion de la Caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DESIGNE*** *comme membres pour siéger au conseil de gestion de la caisse des écoles :*
  - *Mme Line LEFORT*
  - *M. Stéphane MAISONNEUVE.*

****

ESPACE RURAL

10°) – Demande de M. et Mme POUTEAU d'acquérir une voie communale à Le Rivaux

Délibération N° DE-2010-41

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine public**
VC 35 à Le Rivaux – Déclassement suite à une demande d'acquisition	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération en date du 7 octobre 2019 portant mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Il indique qu'à cette occasion le chemin rural n°17 qui dessert le village de Le Rivaux a été intégré à la voirie communale et porte le numéro 35 dans le tableau de classement des voies communales.

La situation patrimoniale de ce village a récemment changé et les nouveaux propriétaires, M. et Mme POUTEAU, ont adressé à la Mairie une demande d'acquisition d'une partie de cette voie qui se trouve dorénavant intégrée en totalité au sein de terrains leur appartenant.

Il propose en conséquence de donner suite à cette demande d'acquisition ce qui suppose de procéder au déclassement d'une partie de cette voie. Il ajoute que dans la mesure où cette partie de voie perdra sa fonction de desserte de circulation, il y a lieu d'organiser une enquête publique.

Enfin, conformément à la pratique lors de ce type de vente, il précise que les acquéreurs devront prendre en charge la totalité des frais générés par cette opération (expert-géomètre, enquête publique, notaire) et accepter un prix de vente d'un euro le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DONNE** un accord de principe pour qu'une partie de la voie communale N°35 soit vendue à M. et Mme POUTEAU ce qui suppose son déclassement préalable, opération qui ne pourra intervenir qu'après la tenue d'une enquête publique ;*
*• **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.*

****

ELECTIONS

11°) – Modification de la composition de la commission de contrôle électoral

Délibération N° DE-2010-42

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	
Commission de contrôle électoral – Modification de la composition	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil sa délibération en date du 08 juin 2020 relative à la composition des commissions communales.

Il indique qu'il convient de modifier la représentation au sein de la commission communale de contrôle électoral qui se trouve simplifiée dans sa composition du fait de l'absence d'opposition au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** de désigner les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle électoral :*

- *Membre titulaire : Bernard CUBIZOLLES,*
- *Membre suppléant : Maryse GAZONNAUD.*

****

DIVERS

12°) – Possibilité de s'inscrire à des commissions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a créé un certain nombre de commissions et a décidé de les ouvrir, pour certaines, à des conseillers municipaux :

Il s'agit des commissions suivantes :

- Commission « transition énergétique, développement durable et Agenda 21 »
- Commission « transport et mobilité »
- Commission « eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI »
- Commission « logement et habitat »
- Commission « urbanisme »
- Commission « tourisme et sport nature »
- Commission « lecture publique »
- Commission « développement local collaboratif »
- Commission « pôle de santé, action sociale, insertion sociale par l'économie et économie sociale et solidaire »
- Commission « attractivité et petite enfance ».

Les conseillers sont invités à faire connaître leurs souhaits pour qu'ils soient transmis aux services de la Communauté d'Agglomération.

****

13°) – Questions diverses

QD n°1 – Don d'un tableau de la part de Mme ROUMILHAC

M. BAYOL rappelle que Mme ROUMILHAC a exposé dans les locaux de la Chapelle Saint-Michel et qu'à ce titre, elle a fait don d'un tableau à la Commune.
Il indique qu'une lettre de remerciement lui sera adressée.

****

QD n°2 – Réunion sur le déploiement de la fibre sur la Commune de St-Vaury

M. BAYOL communique aux membres du Conseil la date d'une réunion, dont le thème porte sur l'état de déploiement du réseau de fibre optique sur la Commune, qui aura lieu le 16 novembre de 10h00 à 12h30 à la salle des fêtes.
Cette réunion est organisée par la Communauté d'agglomération avec l'opérateur Orange, chargé du déploiement de la fibre sur le territoire de l'agglomération du Grand Guéret.

QD n°3 – Date du prochain Conseil Municipal : le mardi 10 novembre à 18h00 (à la salle des fêtes)

QD n°4 – Crise sanitaire du coronavirus Covid-19

M. BAYOL indique qu'il a été contacté ce jour par le journal La Montagne sur de nombreux cas de Covid-19 sur Saint-Vaury. Il précise qu'à ce jour, seul 4 cas lui ont été communiqués par l'ARS.

Certes le virus circule notamment suite au cluster au sein de l'équipe de basket de Bénévent-l'Abbaye qui a eu un impact sur la section basket du Collège de St-Vaury. Mais pour autant, à ce jour, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir et il est à souligner qu'il n'y a aucun cas d'identifié dans les écoles municipales.

QD n°5 – Crise au CHS La Valette

M. BAYOL se désole des problèmes graves constatés ces dernières semaines au CHS de la Valette. Le récent article de La Montagne reflète bien les nombreuses difficultés que rencontrent le personnel. Il fait des constats qu'il n'avait jamais eu à faire à ce jour : taux d'absentéisme important, conditions de travail très dégradées, postes non pourvus (44 au total). Il y a un réel risque de voir des lits « gelés », voire un regroupement des pavillons. Cette dégradation porte gravement atteinte à la qualité des soins proposés par le CHS et remet en cause le maintien de services psychiatriques en Creuse. Pourtant l'ARS a rappelé dernièrement que les besoins en psychiatrie en Creuse étaient bien réels et conséquents.
Il soumet une proposition de motion au Conseil tout en indiquant que ce type de document ne sert pas à grand-chose de par la faible portée qu'il peut avoir. Très souvent, il n'y a aucune réaction après la diffusion de ces motions. Il préfèrerait adresser une lettre au Ministre de la santé pour l'interpeller directement sur la problématique globale du CHS.

M. MAISONNEUVE indique privilégier une motion qui est une prise de position de l'ensemble du Conseil Municipal. En outre elle montre le soutien des élus locaux au personnel en souffrance de cet établissement ajoute Mme LUCQUIAUD-BONHOMME.

M. BARBAIRE propose de se regrouper avec d'autres collectivités comme le Conseil Départemental. Il regrette que la présidente n'intervienne pas davantage pour soutenir cet établissement primordial dans l'offre de santé départementale.

M. MAISONNEUVE suggère également que l'AMAC soit saisie de ce problème.

M. BARBAIRE souligne que la Direction de l'établissement est occupée actuellement par une personne nommée par intérim. Il en est de même pour la Direction d'Esquirol et jusqu'à il y a peu pour la Direction Régionale de l'ARS. Ces personnels de direction ne sont donc que de passage et ne peuvent appréhender les problématiques et proposer des solutions avec une portée sur le moyen terme. Cela empêche de la lisibilité et bloque des engagements forts, seuls capables de donner des perspectives. Cette situation génère également des incohérences ce qui a pour conséquence d'user le personnel, actuellement à bout de souffle.
Quant aux postes non pourvus, il semble que des candidatures ont été adressées et qu'aucune suite n'a été donnée….

Mme MARTIN indique qu'il semblerait qu'il n'y aurait plus de Directeur au CHS à compter du 1er janvier 2021. Pourtant M. BAYOL rappelle que l'ARS s'était engagée à maintenir ce poste lorsqu'il y a eu rapprochement entre le CHS et Esquirol.

M. BARBAIRE résume en indiquant que la lettre à adresser au Ministre doit être envoyée avec copie à l'ARS, à la Présidente du Conseil Départemental, au Président du Conseil Régional ainsi qu'aux parlementaires. Cette lettre est importante aussi pour le personnel et leur montrant que le Conseil Municipal est solidaire et s'inquiète de cette situation.

M. LUTRAT fait un parallèle avec la problématique passée de la présence d'un équipement pour faire des IRM à l'hôpital de Guéret en indiquant que la contestation de la population creusoise avait porté ses fruits.

Il n'imagine pas que le Ministre de la santé ne donne pas réponse à cette interpellation. Il y a une forte dégradation de la situation des patients et il s'inquiète du devenir de cet hôpital psychiatrique et de l'éventualité, à terme, que le site de la Valette ne pourrait tout simplement recevoir qu'un EHPAD….

QD n°6 –Projet éolien à Anzême

M. BAYOL interpelle les membres de l'Assemblée sur un projet à venir d'installation d'un champ éolien sur la Commune d'Anzême, pour lequel le Conseil devra se prononcer. En effet, la procédure d'instruction des autorisations de construire de ces éoliennes prévoit que le Conseil Municipal des communes alentours soit consulté. Il est précisé à Mme LUCQUIAUD-BONHOMME qu'il s'agit d'un simple avis.

M. BAYOL indique que ce dossier sera présenté à la prochaine séance du Conseil. A ce titre, les documents communiqués, qui représentent un ensemble extrêmement volumineux ne pouvant faire l'objet d'un envoi postal ou d'un transfert par fichiers informatiques, est consultable en Mairie.

Il précise enfin que le Conseil Municipal de la Commune d'Anzême a voté contre ce projet.

QD n°7 – Projet de jardins partagés

Mme MARTIN informe les membres du Conseil de la tenue d'une réunion dans le cadre du projet de création de jardins partagés le 26 octobre à 18h00. Ce rendez-vous a pour objectif de préparer la réunion avec les habitants prévue le 7 novembre de 10h30 à 12h00.

QD n°8 – Présentation des nouveaux élus aux agents de la Commune

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL OLIVIER roche

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2010-34	FINANCES LOCALES	Budget principal – DM n°1
DE-2010-35	FINANCES LOCALES	CIVAM Bussière-Dunoise – Subvention 2020
DE-2010-36	URBANISME	Autorisation de construire – Délibération motivée pour le projet de M. VINZANT (Le Magnenon)
DE-2010-37	URBANISME	Autorisation de construire – Délibération motivée pour l projet de M. JALLET (Lascaux)
DE-2010-38	URBANISME	Aménagement cœur de bourg – Convention avec l'INRAP
DE-2010-39	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	CCAS – Conseil d'administration – Désignation de 4 représentants
DE-2010-40	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Caisse des écoles – Conseil de gestion – Désignation de 2 représentants
DE-2010-41	DOMAINE & PATRIMOINE	Cession partie VC 35 à Le Rivaux – déclassement (demande de M. et Mme POUTEAU)
DE-2010-42	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Commission de contrôle électorale – Modification de la composition

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire		
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint		
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller	B CUBIZOLLES	
DECIO	Patrick	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD-BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
PINET	Damien	Conseiller	N VINZANT	
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		